

16780/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 janvier 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 janvier 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la Hongrie

**Bruxelles, le 10 janvier 2025
(OR. en)**

16780/24

CDR 208

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la Hongrie

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de quatre membres
et de cinq suppléants
du Comité des régions,
proposés par la Hongrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement hongrois,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Quatre sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels Mme Barbara Szilvia HEGEDŰS, M. József KÓBOR, M. Lajos KOVÁCS et M. József RIBÁNYI avaient été proposés.
- (4) Quatre sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Attila KISS, M. Erik KONCZER, M. Ádám MIRKÓCZKI et M. Zoltán NÉMETH avaient été proposés.
- (5) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Raymund KOVÁCS en tant que membre du Comité des régions.

² Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/102/oj>).

- (6) Le gouvernement hongrois a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Raymund KOVÁCS, *Budapest Főváros XVI. Kerület Képviselőtestület tagja* (membre de l'assemblée locale du district 16 de Budapest), M. László Szabolcs ÓRI, *Baranya Vármegye Közgyűlés elnöke* (président du conseil du comté de Baranya Vármegye), Mme Klaudia SZEMEREYNÉ PATAKI, *Kecskemét Megyei Jogú Város polgármestere* (maire de la ville de Kecskemét ayant des droits de comté), et, sur la base d'un mandat national différent, M. Attila KISS, *Hajdú-Bihar Vármegye Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comté de Hajdú-Bihar Vármegye).
- (7) Le gouvernement hongrois a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Károly ANDRÁS, *Bács-Kiskun Vármegye Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comté de Bács-Kiskun Vármegye), M. Lajos BARCSA, *Debrecen Megyei Jogú Város Képviselőtestület tagja* (membre du conseil municipal de Debrecen ayant des droits de comté), M. Béla BÁSTHY, *Kőszeg Város polgármestere* (maire de la ville de Kőszeg), M. Benedek FARKAS, *Budaörs Város Képviselőtestület tagja* (membre de l'assemblée locale de la ville de Budaörs) et Mme Marietta HERFORT *Budapest Főváros v. Kerület Képviselőtestület tagja* (membre de l'assemblée locale du district 5 de Budapest),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Attila KISS, *Hajdú-Bihar Vármegye Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comté de Hajdú-Bihar Vármegye) (changement de mandat),
- M. Raymund KOVÁCS, *Budapest Főváros XVI. Kerület Képviselőtestület tagja* (membre de l'assemblée locale du district 16 de Budapest),
- M. László Szabolcs ÓRI, *Baranya Vármegye Közgyűlés elnöke* (président du conseil du comté de Baranya Vármegye),
- Mme Klaudia SZEMEREYNÉ PATAKI, *Kecskemét Megyei Jogú Város polgármestere* (maire de la ville de Kecskemét ayant des droits de comté),

et

b) en tant que suppléants:

- M. Károly ANDRÁS, *Bács Kiskun Vármegye Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comté de Bács-Kiskun Vármegye),
- M. Lajos BARCSA, *Debrecen Megyei Jogú Város Képviselőtestület tagja* (membre du conseil municipal de Debrecen ayant des droits de comté),
- M. Béla BÁSTHY, *Kőszeg Város polgármestere* (maire de la ville de Kőszeg),
- M. Benedek FARKAS, *Budaörs Város Képviselőtestület tagja* (membre de l'assemblée locale de la ville de Budaörs) et
- Mme Marietta HERFORT *Budapest Főváros v. Kerület Képviselőtestület tagja* (membre de l'assemblée locale du district 5 de Budapest).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
